

Poste Le Corbusier à 315-25 kV

Complément de l'étude d'impact sur l'environnement

Réponses aux questions et commentaires du
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques



Avril 2018

Poste Le Corbusier à 315-25 kV

Complément de l'étude d'impact sur l'environnement

Réponses aux questions et commentaires
du ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec

Hydro-Québec TransÉnergie
Avril 2018

Ce document complète l'étude d'impact sur l'environnement et répond aux questions formulées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact relative au projet de poste Le Corbusier à 315-25 kV. Cette analyse s'inscrit dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue à la section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La présente étude a été réalisée par Hydro-Québec Innovation, équipement et services partagés et par Hydro-Québec TransÉnergie, en collaboration avec la vice-présidence – Communications et affaires gouvernementales d'Hydro-Québec.

Avant-propos

Le présent document contient les réponses aux questions et commentaires adressés à Hydro-Québec dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet de poste Le Corbusier à 315-25 kV.

Ce document découle de l'analyse réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ainsi que de certains autres ministères et organismes. Cette analyse a permis de vérifier si les exigences de la directive du Ministre et du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* (chapitre Q-2, r. 23) ont été prises en compte de façon satisfaisante par le promoteur du projet.

Avant de rendre l'étude d'impact publique, le MDDELCC doit s'assurer qu'elle contient les éléments nécessaires à la prise de décisions. Il importe donc que les renseignements demandés dans ce document soient fournis au Ministère afin qu'il puisse juger de la recevabilité de l'étude d'impact et, le cas échéant, recommander au Ministre de la rendre publique.

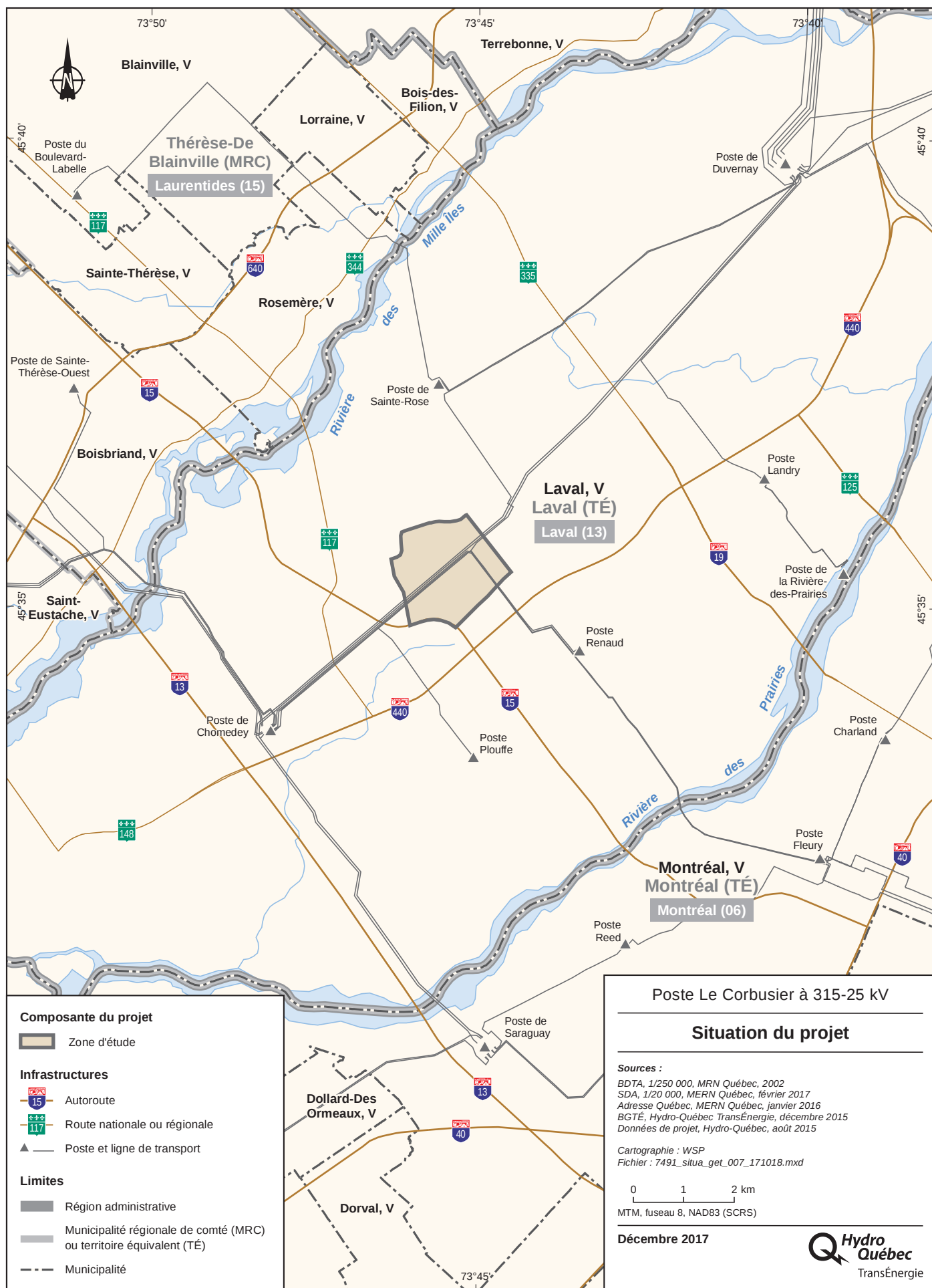


Table des matières

1	Introduction	1
1.2	Cadre juridique	1
■	QC-1	1
4	Inventaire du milieu.....	2
4.2.4	Population et économie	2
■	QC-2	2
■	QC-3	3
4.2.10.2	Archéologie	4
■	QC-4	4
4.3.4	Qualité environnementale des sols	4
■	QC-5	4
■	QC-6	5
4.3.7.3	Espèces floristiques à statut particulier et espèces floristiques exotiques envahissantes.....	5
■	QC-7	5
4.3.8	Faune	6
■	QC-8	6
■	QC-9	7
6	Impacts et mesures d'atténuation.....	8
6.2.1	Construction	8
■	QC-10	8
6.4	Impacts du projet.....	8
■	QC-11	8
■	QC-12	10
■	QC-13	20
■	QC-14	20
■	QC-15	22
6.5.1.1	Qualité de vie des riverains	23
■	QC-16	23
6.5.2.1	Sol.....	24
■	QC-17	24
■	QC-18	24
6.5.2.2	Eau.....	25
■	QC-19	25
■	QC-20	26
6.5.2.3	Végétation terrestre.....	29
■	QC-21	29
6.6	Impacts de la ligne de raccordement et mesures d'atténuation	30
■	QC-22	30

7	Plans préliminaires des mesures d'urgence.....	33
	■ QC-23.....	33
	■ QC-24.....	33
	■ QC-25.....	34
	■ QC-26.....	34
	■ QC-27.....	34
	■ QC-28.....	35
8	Surveillance des travaux et suivi environnemental	36
8.1	Programme de surveillance environnementale	36
	■ QC-29.....	36
	■ QC-30.....	36
	■ QC-31.....	37
8.2	Programme de suivi environnemental.....	37
	■ QC-32.....	37
9	Bilan environnemental du projet.....	39
	■ QC-33.....	39
	■ QC-34.....	39
Annexe I.....		41
	■ QC-35.....	41

Tableaux

QC-2-1	Répartition des emplois selon les secteurs d'activité.....	2
QC-11-1	Matrice des impacts potentiels du poste et de la ligne de raccordement projetés.....	9
QC-12-1	Comparaison des différentes options d'emplacement du poste Le Corbusier.....	18

Figures

QC-12-1	Option A d'emplacement du poste.....	15
QC-12-2	Option B d'emplacement du poste.....	16
QC-12-3	Option C d'emplacement du poste.....	17

Cartes

QC-2-1	Aires de diffusion (AD) qui recoupent la zone d'étude	3
QC-19-1	Cheminement des eaux jusqu'à la rivière des Prairies.....	27

Annexes sur CD-ROM

QC-4	Étude de potentiel archéologique
QC-26	Plans d'urgence
CQ-35	Carte A de l'étude d'impact

VOLUME 1

1 Introduction

1.2 Cadre juridique

■ QC-1

À cette section, vous mentionnez que la ligne de raccordement au poste projeté de 315-25 kV n'est pas assujettie à la procédure d'évaluation environnementale. Nous souhaitons vous informer que la version actuelle du projet de Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets, dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 23 mars 2018, prévoit l'assujettissement d'un poste électrique de tension égale ou supérieure à 315 kV incluant toute ligne de transport d'électricité de même tension lui étant raccordé.

Réponse

Nous prenons bonne note du nouveau règlement, lequel a été publié le 22 mars 2018 et est entré en vigueur le lendemain. Cependant, la directive visant le présent projet a été transmise le 11 janvier 2016 et l'étude d'impact a été déposée le 8 décembre 2017. Nous en concluons que la recevabilité de l'étude doit donc être évaluée en fonction de la directive déjà émise.

Quoi qu'il en soit, comme il est mentionné dans l'étude, celle-ci comprend tout de même les informations pertinentes concernant la ligne.

4 Inventaire du milieu

4.2.4 Population et économie

■ QC-2

Veuillez nous fournir un portrait, même sommaire, de la population de travailleurs dans la zone à l'étude ou à proximité des installations prévues.

Réponse

Voici les informations obtenues de la Ville de Laval à ce sujet.

Le plus petit découpage des données disponible est celui des aires de diffusion (AD). Les trois secteurs suivants, représentant les AD 24650600, 24650690 et 24650699, sont donc les plus petits ensembles disponibles (voir la carte QC-2-1).

Sur ce territoire, on dénombre 27 915 emplois et une population active de 15 ans et plus qui se chiffre à 1 745 personnes. Le tableau QC-2-1 indique la répartition des emplois par secteur d'activité.

Tableau QC-2-1 : Répartition des emplois selon les secteurs d'activité

Secteur d'activité	Codes SCIAN ^a	Nombre d'emplois
Primaire	11 et 21	55
Secondaire	23, 31 et 33	12 985
Tertiaire	44, 45, 48, 49, 72, 81, 41, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 71, 22, 61, 62 et 91	14 875

a. Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN).

Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2011.

Carte QC-2-1 : Aires de diffusion (AD) qui recoupent la zone d'étude



Source : Ville de Laval (communication personnelle de Claudine Maynard, Service de développement économique)

■ QC-3

Dans une perspective de planification d'urgence, veuillez nous fournir un portrait des entreprises à proximité des installations prévues.

Réponse

Comme le décrit la section 4.2.5.2 de l'étude d'impact, les installations prévues se trouvent dans le parc industriel Centre.

« Le parc industriel Centre accueille essentiellement des entreprises dont les activités sont étroitement associées aux biens et services du secteur manufacturier (Ville de Laval, 2013a). Les entreprises sont logées dans des bâtiments généralement de moyenne ou faible superficie et de un ou deux étages. Le parc compte plusieurs condos industriels ou commerciaux.

Le centre administratif de Laval d'Hydro-Québec, qui inclut une aire d'entreposage, est situé à l'angle de la rue Michelin et du boulevard Le Corbusier. Parmi les entreprises implantées à proximité de la propriété d'Hydro-Québec, mentionnons :

- Fourgons Transit (fabricant de boîtes de camion), sur le boulevard Industriel ;
- Syncreon (entreposage et transport de produits) et Les Bouteilles recyclées du Québec, sur le boulevard Dagenais Ouest ;
- Plant Products (distributeur de produits phytosanitaires), Pro-Pals (fabricant de produits d'emballage) et Attitudes Import (magasin de meubles et d'accessoires pour la maison), sur le boulevard Le Corbusier.

Plusieurs condos occupés par différentes entreprises commerciales ou industrielles sont présents sur les rues Michelin et Bergar, au sud et à l'est de la propriété d'Hydro-Québec. »

4.2.10.2 Archéologie

■ QC-4

Veuillez nous fournir l'étude de potentiel archéologique réalisée pour la zone d'étude du projet dont il est question dans cette section.

Réponse

Le rapport de l'étude de potentiel archéologique est présenté à l'annexe QC-4 (sur CD-ROM).

4.3.4 Qualité environnementale des sols

■ QC-5

Lors de la caractérisation sommaire réalisée à l'automne 2016, seulement sept forages ont été réalisés afin de déterminer si des sols contaminés étaient présents. Selon le *Guide de caractérisation des terrains*^[1] du Ministère, le maillage d'un sondage par 625 m² est requis lors de travaux de caractérisation. À la section 6.5.2.1 de l'étude d'impact sur l'environnement, il est indiqué qu'il est prévu qu'une étude de caractérisation complémentaire soit réalisée à l'emplacement du poste. Ainsi, il est important que cette caractérisation complémentaire soit réalisée conformément au *Guide de caractérisation des terrains* afin de s'assurer de couvrir le terrain et

[1] Accessible à l'adresse suivante : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/sol/terrains/guide/guidecaracterisation.pdf>

s'assurer qu'il n'y a pas de sols contaminés supérieurs à l'usage sur le terrain. Le critère C du *Guide d'intervention pour la protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés*^[1] est le critère applicable pour ce projet.

Réponse

La caractérisation des sols sera réalisée conformément au *Guide de caractérisation des terrains* du MDDELCC.

■ QC-6

Il est indiqué dans l'étude d'impact que trois pylônes seront érigés afin de raccorder le poste à la ligne électrique déjà en place. Des travaux d'excavation des sols sous les pylônes électriques seront probablement nécessaires. Ainsi, il serait important de vous engager à ce que les sols dans l'emprise des pylônes soient caractérisés afin de s'assurer que ceux-ci ne dépassent pas le critère d'usage du terrain.

Réponse

Les emplacements des trois pylônes feront l'objet d'une caractérisation des sols en place, et les déblais d'excavation seront gérés selon leur niveau de contamination et selon les options de gestion du *Guide de caractérisation des terrains* du MDDELCC.

4.3.7.3 Espèces floristiques à statut particulier et espèces floristiques exotiques envahissantes

■ QC-7

Concernant l'abattage des frênes en lien avec l'agrile du frêne, en plus des mesures mentionnées, il est recommandé de valider la réglementation municipale applicable à la gestion de l'agrile du frêne et de l'abattage d'arbres. Par ailleurs, il est fortement recommandé de procéder à l'abattage des frênes infestés dans la période de dormance de l'insecte pour limiter sa propagation, soit entre le 1^{er} octobre et le 15 mars.

De plus, en complément à ce qui est indiqué en 6.2.1 *Construction*, à la sous-section *Déboisement*, les frênes doivent être broyés et obligatoirement transformés selon les exigences de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) pour éviter la propagation de l'insecte et acheminés à un site de traitement autorisé. Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter la Stratégie métropolitaine de lutte contre

[1] Accessible à l'adresse suivante : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/sol/terrains/guide-intervention/guide-intervention-protection-rehab.pdf>

l'agrile du frêne et les sites de l'ACIA et du Centre québécois des espèces exotiques envahissantes.

Réponse

La pratique d'Hydro-Québec concernant l'abattage des frênes dans le contexte de l'agrile du frêne consiste à respecter la réglementation municipale en vigueur et à suivre les recommandations de l'ACIA. Dans le cas de projets de construction, l'échéancier ne permet pas toujours de respecter la période recommandée du 1^{er} octobre au 15 mars pour l'abattage des arbres. Cette période est recommandée afin d'éviter de transporter des débris de frêne et de favoriser ainsi la propagation de l'infestation. Si des frênes sont abattus en dehors de cette période, tous les débris de branches et les sections de tronc de faible diamètre (facilement déplaçables) seront déchiquetés sur place. Les sections trop grosses pour le déchiquetage seront laissées sur place et marquées « bois de frêne, ne pas déplacer ». Par la suite, lors de la période autorisant les déplacements, ces sections seront transportées dans un écocentre autorisé à les recevoir. De cette manière, l'objectif de ne pas transporter du bois de frêne du 16 mars au 30 septembre sera respecté.

4.3.8 Faune

■ QC-8

L'étude d'impact semble affirmer que seuls les boisés et les milieux humides constituent des habitats propices pour la faune. Or, les friches constituent des habitats adéquats pour la faune et sont nécessaires au maintien de la biodiversité. Par exemple, les oiseaux champêtres qui dépendent de ce type d'habitat sont actuellement en fort déclin, principalement en raison de la destruction de leurs habitats. Les couleuvres représentent également un groupe qui, majoritairement, dépend des habitats ouverts. Elles peuvent notamment former des populations viables dans des superficies d'habitat relativement restreintes en milieu urbain. Cette affirmation doit être corrigée et ces habitats fauniques doivent être reconnus.

Réponse

L'introduction de la section 4.3.8 de l'étude d'impact a été revue pour tenir compte des friches qui constituent également des habitats propices à la faune.

Le texte révisé se lit comme suit : « Compte tenu du caractère très urbanisé de la zone d'étude, on y trouve peu d'habitats propices à la faune, à l'exception de la végétation terrestre (arborescente, arbustive et herbacée) et des milieux humides présents sur la propriété d'Hydro-Québec et dans les couloirs de lignes. »

D'ailleurs, la présence de ces habitats a été prise en compte lors de l'inventaire des couleuvres qui a été réalisé au printemps 2016. De fait, plusieurs abris artificiels ont été disposés en milieux ouverts, notamment dans des friches.

■ **QC-9**

Dans une situation d'habitats résiduels morcelés, la connectivité que peuvent maintenir les lignes de transport d'énergie serait à mettre en valeur. Est-ce que des investissements sont envisagés dans le cadre de ce projet pour la mise en valeur des habitats et le maintien de la biodiversité urbaine?

Réponse

Non, ce type d'investissement n'est pas envisagé dans ce projet.

6 Impacts et mesures d'atténuation

6.2.1 Construction

■ QC-10

La nature des sols et des dépôts de surface, de même que la lithologie n'ont pas été décrites dans l'étude d'impact. Compte tenu des risques d'intoxication au monoxyde de carbone associés au dynamitage en milieu habité, veuillez préciser s'il y aura usage d'explosifs pour les travaux d'excavation et, dans l'affirmative, les mesures envisagées.

Réponse

Aucun explosif ne sera utilisé dans le cadre de ce projet.

6.4 Impacts du projet

■ QC-11

Au tableau 6-1 *Matrice des impacts potentiels du poste et de la ligne de raccordement projetée*, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) considère que l'excavation et le terrassement ont un impact sur la végétation terrestre. Nous vous invitons donc à documenter cet impact.

Réponse

Au tableau 6-1 de l'étude d'impact, l'aménagement de l'accès, l'excavation et le terrassement ainsi que la construction de la ligne de raccordement auraient dû être désignés comme des sources potentielles d'impact sur la végétation terrestre. La version révisée de la matrice est présentée au tableau QC-11-1. Par ailleurs, l'impact de ces activités sur la végétation terrestre a fait l'objet d'une évaluation aux sections 6.5.2.3 (poste) et 6.6.2 (ligne de raccordement) de l'étude d'impact.

Tableau QC-11-1 : Matrice des impacts potentiels du poste et de la ligne de raccordement projetés

Élément du milieu	Source d'impact									
	Construction						Exploitation			
	Aménagement de l'accès	Déboisement	Excavation et terrassement	Construction du poste	Construction de la ligne de raccordement	Transport et circulation	Présence des ouvrages	Fonctionnement des ouvrages	Entretien des ouvrages	Maîtrise de la végétation
Milieu humain										
Qualité de vie des riverains	■	■	■	■	■	■	-	■	-	-
Sentiers récréatifs	■	■	■	-	■	■	-	-	-	-
Réseau routier	-	-	-	-	-	■	-	-	-	-
Archéologie	■	■	■	■	■	-	-	-	-	-
Paysage	-	-	-	-	-	-	■	-	-	-
Milieu naturel										
Sol	■	■	■	■	■	■	-	■	■	-
Eau	■	■	■	■	■	■	-	■	■	-
Végétation terrestre	■	■	■	-	■	-	-	-	-	■
Milieux humides	-	■	■	-	-	■	-	-	-	-
Espèces floristiques à statut particulier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Espèces floristiques exotiques envahissantes	-	-	■	-	-	■	-	-	-	-
Faune	■	■	■	■	■	■	-	-	-	-
Espèces fauniques à statut particulier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Espèces fauniques exotiques envahissantes	-	■	-	-	-	-	-	-	-	-

De plus, la source d'impact Déboisement, à la section 6.2.1 de l'étude d'impact, a été revue afin d'y inclure les chemins d'accès temporaires dont l'aménagement aura aussi un impact sur la végétation terrestre.

Le texte révisé se lit comme suit : « Le déboisement consiste à éliminer toute la végétation présente à l'emplacement du poste. Il consiste également à abattre, s'ils sont incompatibles avec l'exploitation du réseau, les arbres et les arbustes présents dans l'emprise de la ligne de raccordement projetée ainsi que dans l'emprise des chemins d'accès temporaires. Le déboisement s'effectue manuellement ou au moyen d'équipements mécaniques. Il est suivi de la récupération des arbres de taille marchande, s'il y a lieu, et de l'élimination des résidus de coupe. Dans le cas des essences de frêne, les résidus de coupe seront déchiquetés sur place avant d'être

acheminés dans un site autorisé pour éviter la propagation de l'agrile du frêne (insecte exotique envahissant). »

■ QC-12

L'adoption de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (LCMHH) impose la nécessité de demander de nouvelles précisions sur les milieux humides et hydriques (MHH). La séquence éviter-minimiser se voit renforcée et ces étapes de la séquence d'atténuation doivent également être mieux documentées ainsi que les fonctions soutenues par les milieux humides et hydriques affectés par le projet. Le Ministère doit aussi assurer un suivi des pertes et gains en superficies et en fonction des milieux humides et hydriques et de la compensation qui pourrait être nécessaire pour contrebalancer les pertes.

Ainsi, des renseignements complémentaires doivent être fournis :

- la mise à jour de la caractérisation pour les MHH selon les caractéristiques prévues à l'article 46.0.3 de la LCMHH, soit :
 - a. une délimitation de l'ensemble des milieux humides et hydriques (telle que défini à l'article 46.0.2 de la LCMHH) affectés ainsi que la localisation des milieux dans le réseau hydrographique du bassin versant;

Réponse

La carte B-1 à l'annexe B de l'étude d'impact indique les limites des peuplements terrestres et des milieux humides présents sur la propriété d'Hydro-Québec de même que dans les couloirs de lignes existants. Cet inventaire a été réalisé en septembre 2015. On y montre également le réseau hydrographique.

À l'été 2018, des relevés complémentaires seront réalisés sur le terrain pour préciser les limites des milieux humides, particulièrement à l'emplacement et autour du poste projeté, et pour procéder à la caractérisation du cours d'eau qui recoupe l'emplacement du poste, conformément à la nouvelle *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*. À la suite de ces travaux, la carte B-1 sera révisée d'après les résultats des relevés complémentaires. Cette visite sur le terrain permettra également de préciser la nature des cours d'eau présents sur la propriété d'Hydro-Québec et à proximité (cours d'eau à écoulement permanent ou intermittent, fossés de drainage). Selon les résultats obtenus, la section 4.3.5 portant sur l'hydrographie pourra être révisée.

On communiquera avec la direction régionale du MDDELCC avant de réaliser la caractérisation complémentaire des milieux humides et des cours d'eau afin de s'assurer que cette caractérisation sera complète. Les résultats seront transmis au Ministère deux semaines après la réalisation de la caractérisation complémentaire.

Hydro-Québec s'engage donc à effectuer la caractérisation du cours d'eau et à préciser les limites de certains milieux humides dans la frênaie rouge (particulièrement au relevé R18) à l'été 2018, et à transmettre les résultats dès que possible.

■ QC-12 (*suite*)

- b. une délimitation de la portion de ces milieux dans laquelle sera réalisée l'activité concernée, incluant toute portion additionnelle susceptible d'être affectée par cette activité;

Réponse

Comme il est mentionné dans la réponse précédente, la carte B-1 de l'étude d'impact sera révisée pour tenir compte des résultats de la caractérisation complémentaire qui sera réalisée par Hydro-Québec à l'été 2018. Ces relevés permettront de préciser les superficies de milieux humides et hydriques touchées par la réalisation du projet d'Hydro-Québec.

■ QC-12 (*suite*)

- c. une description des caractéristiques écologiques de ces milieux, notamment des sols^[1] et des espèces vivantes ainsi que leur localisation, y compris des espèces menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées en vertu de la Loi sur les espèces menacées et vulnérables (chapitre E-12.01);

Réponse

Aucune espèce floristique ou faunique à statut particulier n'a été recensée sur la propriété d'Hydro-Québec et dans les couloirs de lignes lors des inventaires menés en 2015 et 2016 (voir les pages 4-29 et 4-34 de l'étude d'impact).

Les fiches floristiques regroupées sur CD-ROM, à la fin du volume des annexes de l'étude d'impact, donnent de l'information sur les sols et les espèces végétales et fauniques observées à chaque relevé. Lors de la caractérisation complémentaire prévue à l'été 2018, Hydro-Québec réalisera d'autres relevés floristiques. Ces derniers tiendront compte des exigences de la nouvelle *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*. Les fiches floristiques seront transmises au MDDELCC deux semaines après la réalisation de la caractérisation complémentaire.

[1] L'annexe 5 du guide *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional* du MDDELCC précise toutes les informations sur les sols qui doivent être fournies.

■ QC-12 (suite)

- d. une description des fonctions écologiques des milieux qui seront affectés par le projet, en se référant aux différentes fonctions énumérées au deuxième alinéa de l'article 13.1 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2), dont la connectivité de ces milieux avec d'autres milieux humides et hydriques ou d'autres milieux naturels;

Réponse

De façon générale, les cinq fonctions suivantes peuvent être attribuées à l'ensemble des milieux humides présents sur la propriété d'Hydro-Québec :

- filtre contre la pollution, rempart contre l'érosion et rétention des sédiments, en permettant, entre autres, de prévenir et de réduire la pollution en provenance des eaux de surface et souterraines et l'apport des sédiments provenant des sols ;
- régulation du niveau d'eau, en permettant la rétention et l'évaporation d'une partie des eaux de précipitation et des eaux de fonte, réduisant ainsi les risques d'inondation et d'érosion et favorisant la recharge de la nappe phréatique ;
- conservation de la diversité biologique par laquelle les milieux ou les écosystèmes offrent des habitats pour l'alimentation, l'abri et la reproduction des espèces vivantes ;
- séquestration du carbone et atténuation des impacts des changements climatiques ;
- conservation du caractère naturel d'un milieu et des attributs des paysages associés, contribuant ainsi à la valeur des terrains voisins.

Les fonctions écologiques soutenues par les milieux humides et hydriques touchés par le projet d'Hydro-Québec seront précisées lors de la caractérisation complémentaire prévue à l'été 2018.

Il est à noter que, lors de l'établissement de la valeur écologique des milieux humides présents sur la propriété d'Hydro-Québec (se référer à l'annexe C de l'étude d'impact), la notion de connectivité de ces milieux avec d'autres milieux humides et hydriques ou d'autres milieux naturels a été prise en compte (critère 3, connectivité avec d'autres milieux naturels, et critère 13, hydroconnectivité).

■ QC-12 (suite)

- e. une description des orientations et des affectations en matière d'aménagement du territoire applicables aux milieux visés de même que les usages existants à proximité.

Réponse

Dès son adoption en 2012, le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) soulignait l'importance de protéger et de mettre en valeur les milieux humides et les cours d'eau pour le maintien de la biodiversité végétale et animale sur son territoire (critère 3.1.4, « Adoption d'un plan de conservation des milieux humides », et critère 3.2, « Protéger les rives, le littoral et les plaines inondables » de l'orientation 3, « Un Grand Montréal avec un environnement protégé et mis en valeur »). La CMM demande alors aux MRC du Grand Montréal de se doter d'un plan de conservation des milieux humides qui respecte la démarche proposée par le MDDELCC dans son *Guide d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides*.

Le schéma d'aménagement de la Ville de Laval annonce l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de conservation et de mise en valeur des milieux naturels qui s'inspire de sa Politique de conservation et de mise en valeur des milieux naturels d'intérêt. Cette politique s'inscrit dans les grandes orientations du projet de schéma d'aménagement révisé de la MRC de Laval de 2004, dont l'un des objectifs est la protection et la mise en valeur des espaces verts et bleus et des territoires d'intérêt écologique. Aux fins de l'application de la politique, des zones d'aménagement écologique particulières (ZAEP) ont été désignées sur le territoire lavallois. Pour chacune de ces zones, un plan d'aménagement du territoire a été établi afin de déterminer les secteurs à protéger et à aménager à l'intérieur du périmètre. La planification de l'aménagement de ces zones vise à assurer la pérennité des grands ensembles naturels à forte valeur écologique. La ZAEP la plus proche de la propriété d'Hydro-Québec où sera construit le poste Le Corbusier, la ZAEP Bois du rang de l'Équerre, est située à un peu plus de 1 km au nord.

■ QC-12 (suite)

- une démonstration qu'il n'y a pas, pour les fins du projet, d'espace disponible ailleurs sur le territoire compris dans la municipalité régionale de comté concernée ou que la nature du projet nécessite qu'il soit réalisé dans ces milieux. Le justificatif devra aussi démontrer que la mise en place du poste ne peut pas permettre le déplacement ou la reconfiguration de celui-ci sur la propriété d'Hydro-Québec afin d'éviter le cours d'eau et les milieux naturels d'intérêt;

Réponse

Sur le plan technique, le poste Le Corbusier projeté doit être implanté au milieu de la zone à desservir. Cette zone (voir la carte 2-1 de l'étude d'impact) est située approximativement à l'est du boulevard Curé-Labelle, à l'ouest de la voie ferrée du Réseau de transport métropolitain, au nord de l'autoroute 440 et au sud du bois de l'Équerre.

L'analyse du secteur a permis de recenser deux terrains potentiels : celui de l'emplacement choisi, situé au centre de la charge, dans un secteur industriel et sur une propriété d'Hydro-Québec, à une distance minimale pour le raccordement à la ligne à 315 kV. L'autre emplacement potentiel se trouve au sud du boulevard Dagenais et à l'ouest de l'autoroute 15. Cet emplacement n'est pas centré par rapport à la charge et est très proche d'une zone résidentielle. Par ailleurs, les deux sites présentent des milieux naturels (friches, boisés et milieux humides). Compte tenu de ces caractéristiques, c'est le premier emplacement, situé sur la propriété d'Hydro-Québec, qui a été jugé plus avantageux.

Plusieurs options d'emplacement du poste sur la propriété d'Hydro-Québec ont été étudiées (voir les figures QC-12-1, QC-12-2 et QC-12-3). La partie nord-est du terrain doit être laissée libre pour un futur poste de sectionnement à 315 kV. En effet, les lignes à 120 kV qui alimentent présentement les postes de l'île de Montréal seront remplacées par les lignes à 315 kV. Ce poste de sectionnement comportera une dizaine de disjoncteurs à 315 kV, afin de permettre différentes configurations du poste de sectionnement ; il s'inscrit dans une planification à long terme (sur 20 à 30 ans). Nous estimons que la partie nord-est du terrain sera utilisée au complet par ce poste de sectionnement.

Figure QC-12-1 : Option A d'emplacement du poste

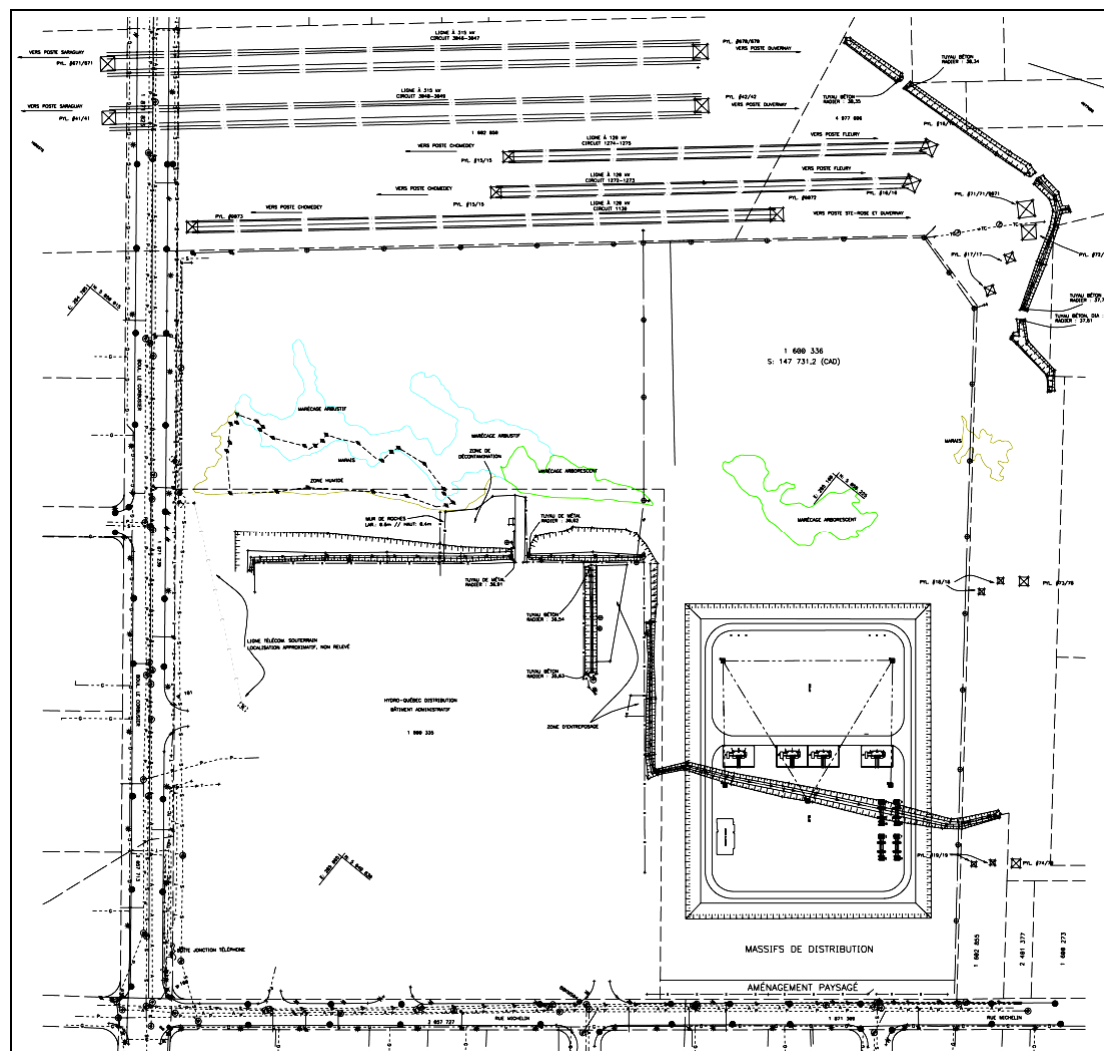


Figure QC-12-2 : Option B d'emplacement du poste

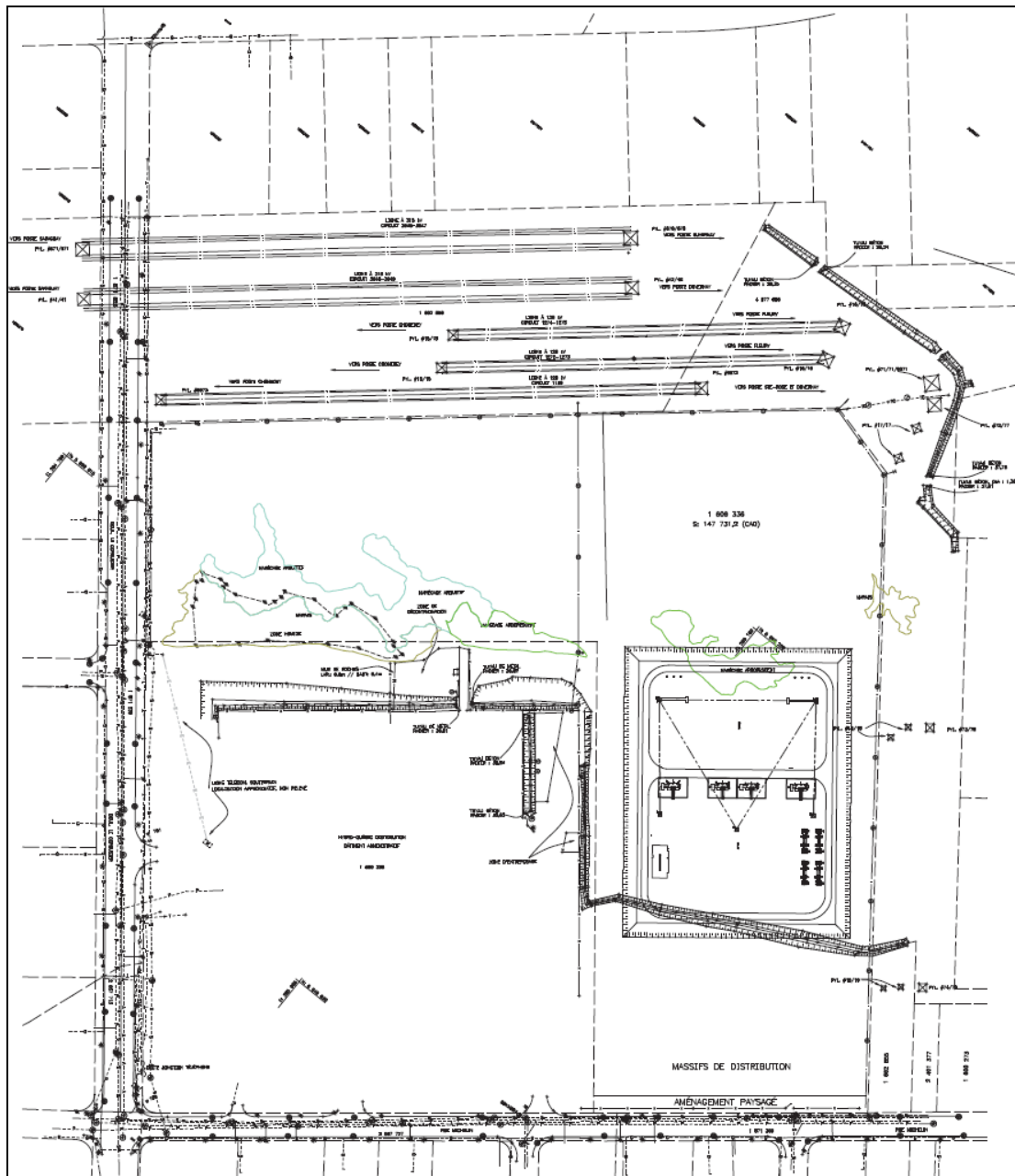
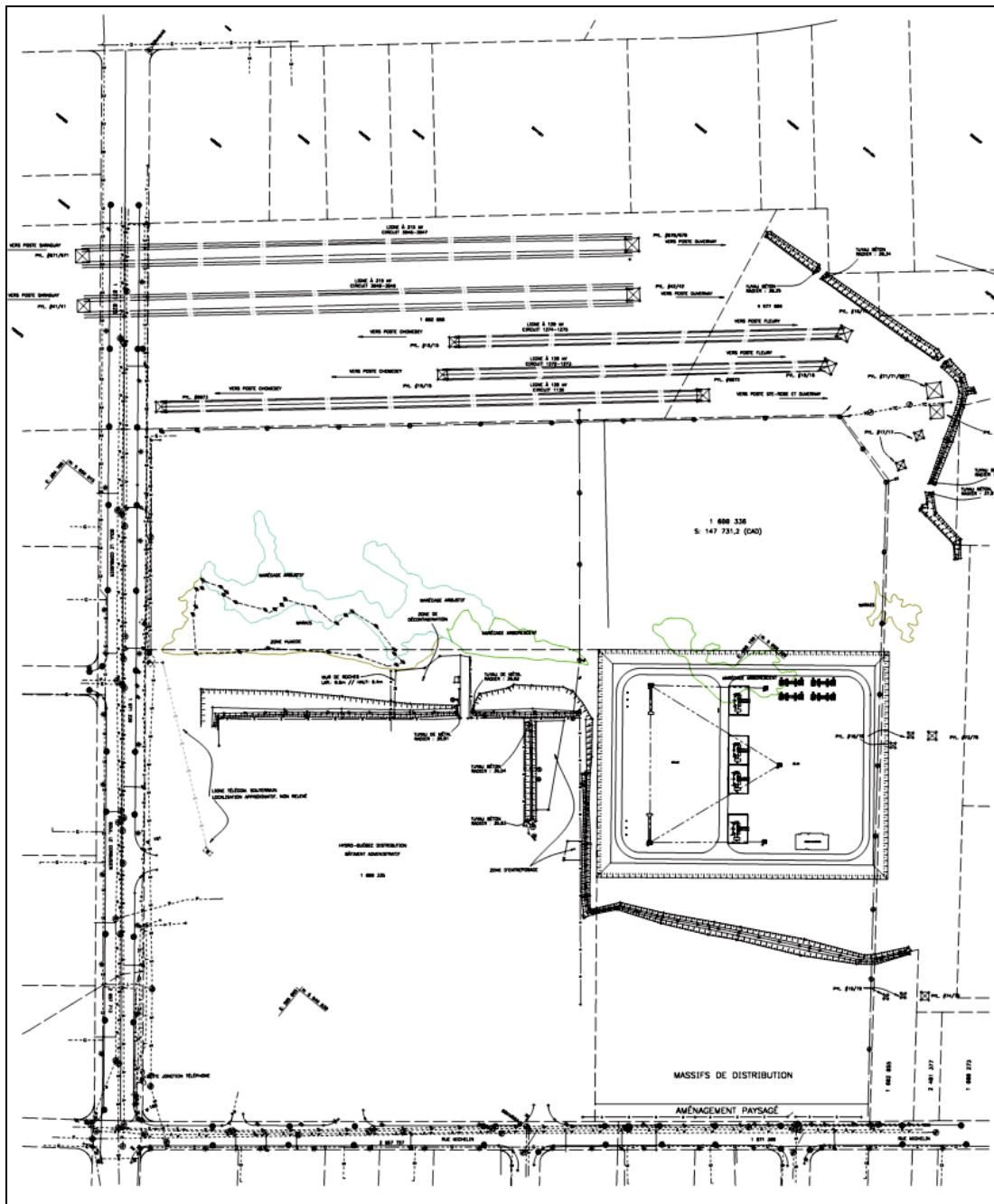


Figure QC-12-3 : Option C d'emplacement du poste



Le tableau QC-12-1 compare les caractéristiques des différentes options pour l'emplacement du poste Le Corbusier. Après étude comparative, l'option A a été retenue, car c'est elle qui a le moins d'impacts négatifs sur l'environnement et qui est la moins coûteuse.

Tableau QC-12-1 : Comparaison des différentes options d'emplacement du poste Le Corbusier

Option A	Option B	Option C
• Évite les milieux humides • Touche le ruisseau intermittent • Touche le boisé • Raccordement aérien possible qui évite les milieux humides • Intégration visuelle à l'aide d'un aménagement paysager du côté de la rue Michelin • Orientation du poste optimale • Coût d'environ 8,4 M\$	• Touche les milieux humides • Touche le ruisseau intermittent • Touche le boisé • Raccordement aérien possible qui évite les milieux humides • Intégration visuelle à l'aide d'un aménagement paysager du côté de la rue Michelin • Orientation du poste optimale • Coût d'environ 10,5 M\$	• Touche les milieux humides • Évite le ruisseau intermittent • Touche le boisé • Raccordement aérien difficile • Intégration visuelle à l'aide d'un aménagement paysager du côté de la rue Michelin • Orientation du poste difficile • Coût non évalué

■ QC-12 (suite)

- une révision des impacts du projet sur les milieux visés ainsi que les mesures proposées en vue de les minimiser;

Réponse

Hydro-Québec s'engage à réviser les impacts du projet sur les milieux humides et hydriques à la suite de la caractérisation complémentaire prévue à l'été 2018. Selon les résultats de cette caractérisation, Hydro-Québec pourra proposer des mesures d'atténuation ou de compensation afin d'atténuer les impacts.

■ QC-12 (suite)

- la capacité des milieux visés à se rétablir ou la possibilité de les restaurer en tout ou en partie une fois le projet complété;

Réponse

Comme il est mentionné dans la réponse précédente, Hydro-Québec pourra proposer des mesures d'atténuation ou de compensation à la suite de la caractérisation complémentaire afin d'atténuer l'impact du projet sur les milieux humides et hydriques.

■ QC-12 (*suite*)

- les éléments contenus dans un plan directeur de l'eau, un plan de gestion intégrée du Saint-Laurent ou un plan régional des milieux humides et hydriques élaborés en vertu de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2) ainsi que les objectifs de conservation prévus dans un plan métropolitain de développement ou dans un schéma d'aménagement et de développement, le cas échéant.

Réponse

Le territoire de Laval fait partie de la zone « Haut Saint-Laurent – Grand Montréal » de gestion intégrée des ressources en eau du fleuve Saint-Laurent. La CMM, dont fait partie le territoire de Laval, a nommé des représentants pour siéger au conseil stratégique de la Table de concertation régionale Haut-Saint-Laurent–Grand-Montréal (TCR HSLGM). Celle-ci traite de sujets variés touchant l'ensemble des intervenants relativement au fleuve et aux principaux cours d'eau, dont la protection et la mise en valeur des espaces bleus. Elle contribue également à l'élaboration, à l'adoption et au suivi de la mise en œuvre d'un plan régional de gestion intégrée, présentement en préparation.

La *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* (LCMHH) oblige une communauté métropolitaine à élaborer et à mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques à l'échelle de son territoire. Cette loi prévoit que la communauté métropolitaine peut déléguer ce pouvoir à une municipalité régionale de comté (MRC) comprise dans son territoire. Aucun plan régional des milieux humides et hydriques n'a actuellement été produit par la CMM ou la Ville de Laval.

■ QC-12 (*suite*)

- dans le cas où des pertes seraient encourues, un engagement à compenser, soit par des travaux visant la restauration ou la création de MHH ou d'effectuer une contribution financière conforme au résultat de la méthode de calcul présentée à l'annexe I de la LCMHH ou à la réglementation en vigueur.

Réponse

Hydro-Québec s'engage à compenser la perte de milieux humides et hydriques liée à la réalisation du projet selon les modalités convenues avec le MDDELCC. Nous comprenons que l'autorisation du gouvernement peut prévoir des modalités différentes de la méthode de calcul présentée à l'annexe I de la LCMHH.

■ QC-13

De plus, une révision de la classification et la délimitation des groupements végétaux est nécessaire. En effet, la frênaie qui sera détruite par la mise en place du nouveau poste a été classée comme terrestre. Cependant, en appliquant la procédure décrite dans le guide *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional* sur les données de parcelles fournies à l'annexe B de l'étude d'impact, la parcelle R18 aurait dû être classée comme humide étant donné qu'elle contient plus d'espèces dominantes facultatives des milieux humides que d'espèces dominantes terrestres. Une correction du pourcentage de recouvrement des espèces arbustives est aussi nécessaire dans la parcelle R20.

Réponse

Les relevés complémentaires qui seront réalisés à l'été 2018 permettront de préciser les limites des milieux humides potentiels dans la frênaie qui sera touchée par la construction du poste projeté. Les résultats des relevés complémentaires, notamment la révision des relevés R18 et R20, seront transmis au MDDELCC deux semaines après l'inventaire sur le terrain.

■ QC-14

À la section 4.3.5 *Hydrographie et hydrologie*, l'étude d'impact mentionne la présence d'une portion de cours d'eau intermittent, le cours d'eau Pariseau, traversant le site de construction du poste. À l'exception des photos fournies, aucune caractérisation de ce milieu n'a été présentée. Tel que mentionné à la **QC-12**, une caractérisation de ce tronçon de cours d'eau est nécessaire, notamment afin de délimiter la ligne naturelle des hautes eaux, de déterminer de sa bande riveraine et d'estimer les impacts de la perte potentielle d'habitat du poisson.

De plus, à la section 6.5.2.2 *Eau*, aucun impact résiduel du projet lié à la perte de cette portion de 160 m du cours d'eau n'est noté, bien qu'aucune mesure d'atténuation ne soit mentionnée. De plus, à la section 10.1 *Maintien de l'intégrité de l'environnement*, cette perte n'est pas relevée comme une modification de l'environnement causée par le projet. L'analyse de cet impact doit être réalisée, et ce, conformément aux éléments présentés à la **QC-12**.

Réponse

Hydro-Québec réalisera la caractérisation du cours d'eau qui recoupe l'emplacement du poste lors des relevés complémentaires prévus pour l'été 2018. Avant la caractérisation, on communiquera avec la direction régionale du MDDELCC afin de s'assurer que cette caractérisation sera complète. Les résultats seront transmis au Ministère deux semaines après la caractérisation.

Nous avons décidé de réviser les sections 10.1 et 6.5.2.2 de l'étude d'impact pour tenir compte du commentaire.

À la section 10.1, sous l'intertitre *Principales modifications*, le texte relatif aux principales modifications de l'environnement causées par le projet sera revu à la suite de la caractérisation complémentaire de l'été 2018, pour prendre en considération les pertes réelles de milieux humides et hydriques.

Le texte révisé de la section 6.5.2.2 est présenté ci-dessous.

6.5.2.2 Eau

Impacts prévus pendant la construction et mesures d'atténuation

L'emplacement du poste recoupe un cours d'eau intermittent dans la section à 25 kV (voir les photos 6-1 et 6-2) sur une longueur d'environ 160 m. Cette perte de milieu hydrique sera compensée par Hydro-Québec selon les modalités convenues avec la direction régionale du MDDELCC.

Un fossé périphérique indépendant ceinturant le poste permettra d'acheminer l'eau de ruissellement vers un bassin de rétention des eaux pluviales aménagé du côté est du poste. De là, l'eau s'écoulera vers le ruisseau Pariseau qui longe, à l'est, la propriété d'Hydro-Québec. Afin de limiter l'apport de particules fines dans le milieu hydrique, la mesure d'atténuation particulière suivante sera mise en œuvre :

- Engazonner les talus des fossés à ciel ouvert et du bassin de rétention des eaux pluviales et stabiliser, au besoin, par de l'enrochement les entrées et les sorties des ponceaux.

Aucun impact n'est donc anticipé sur la qualité des eaux de surface. Il importe par ailleurs de préciser que le drainage du poste sera réalisé en respectant les exigences de la Ville de Laval.

En cas de déversement accidentel de produits pétroliers pendant les travaux, les mesures d'atténuation courantes touchant le déversement accidentel de contaminants et les sols contaminés seront appliquées pour protéger la qualité des eaux de surface et souterraines (voir les clauses environnementales normalisées 6 et 24 à l'annexe G). Les mesures relatives au matériel et à la circulation ainsi qu'à la gestion des matières dangereuses et des matières résiduelles seront également appliquées (voir les clauses environnementales normalisées 15, 16 et 17 à l'annexe G).

Impacts prévus pendant l'exploitation et mesures d'atténuation

Le fonctionnement des équipements du poste et leur entretien constituent des sources potentielles de contamination des eaux de surface et des eaux souterraines advenant un déversement accidentel.

Les transformateurs de puissance ne présentent qu'un risque négligeable de contamination durant leur exploitation, puisqu'ils seront dotés d'un système de récupération de l'huile. De plus, tous les produits représentant une source potentielle de contamination utilisés durant l'exploitation du poste seront entreposés de façon sécuritaire dans le bâtiment de commande.

Évaluation de l'impact résiduel

L'impact résiduel du projet sur la composante eau concerne essentiellement la perte d'une section de 160 m de cours d'eau intermittent qui sera compensée par Hydro-Québec. Les risques de contamination des eaux de surface et des eaux souterraines sont faibles en raison des mesures qui seront prises par Hydro-Québec pour prévenir toute contamination du milieu. Globalement, l'importance de l'impact sur l'eau est jugée mineure. L'intensité de l'impact est faible, son étendue ponctuelle et la durée varie de longue, dans le cas du cours intermittent, à courte, pour ce qui est des risques de contamination.

■ QC-15

Est-ce que les nouvelles installations auront un impact sur l'exposition aux champs électromagnétiques à l'extérieur des limites de la propriété d'Hydro-Québec?

Réponse

Non. Les équipements implantés (poste et ligne de raccordement) n'augmenteront pas l'exposition du public aux champs électromagnétiques, ni même celle des employés d'Hydro-Québec travaillant dans le centre administratif qui se trouve à l'intérieur du périmètre défini pour le projet. Même constat pour les lignes de distribution qui sortiront du poste projeté et qui iront se raccorder au réseau de distribution existant.

Même s'il n'y a pas de réglementation au Canada pour limiter l'exposition du public aux champs magnétiques, certains organismes internationaux ont tout de même recommandé une limite. Ainsi, la Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (CIPRNI), qui travaille en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS), recommande pour le grand public de ne pas dépasser 200 microteslas. Les niveaux que l'on mesure à proximité des installations électriques de transport et de distribution d'Hydro-Québec ou directement sous elles sont généralement d'au plus quelques microteslas.

6.5.1.1 Qualité de vie des riverains

■ QC-16

Advenant que des plaintes de bruit soient déposées pendant la phase de construction et d'exploitation, veuillez préciser le traitement qui sera appliqué aux plaintes. De plus, vous devez vous engager à nous déposer un programme de suivi de ces plaintes au moment du dépôt de la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et à nous déposer le rapport de traitement de ces plaintes, le cas échéant, dans les six mois suivant la réception de la plainte.

Réponse

Sur réception d'une plainte relative au bruit du chantier de construction, la procédure suivante sera enclenchée :

- Un dossier sera créé.
- Un conseiller – Relations avec le milieu prendra contact avec le plaignant afin de s'enquérir de la problématique vécue (date et heure de l'événement, durée, répétition, détermination de la source, etc.). Un ingénieur en maîtrise du bruit se joindra à la discussion, si cela est pertinent.
- Si les travaux en cause étaient de très courte durée ou s'il n'y avait pas de moyen raisonnable pour en atténuer le bruit, la situation serait expliquée au plaignant et on solliciterait sa compréhension.
- Dans toutes les autres situations, des relevés sonores seraient effectués sur le lieu de la plainte et analysés dans les délais les plus brefs afin de valider le bien-fondé de la plainte (non-conformité aux exigences applicables). Si la plainte n'était pas justifiée, les résultats de l'investigation seraient présentés et expliqués au plaignant, et le dossier serait fermé. Si la plainte était justifiée, on procéderait aux activités énumérées ci-dessous.
- L'ingénieur en maîtrise du bruit rechercherait des mesures d'atténuation potentielles et raisonnables, lesquelles seraient présentées aux responsables du chantier.
- La ou les mesures d'atténuation retenues seraient implantées dans les plus brefs délais possible et un suivi serait réalisé afin d'assurer que la non-conformité aux exigences applicables est résolue.
- Avant de fermer le dossier, un conseiller – Relations avec le milieu prendrait alors contact avec le plaignant afin de lui communiquer les correctifs mis en place et la résolution de la non-conformité aux exigences.

Dans le cas d'une plainte relative au bruit survenant au cours de l'exploitation d'un poste électrique d'Hydro-Québec TransÉnergie, un encadrement propre à cette entité précise le traitement qui doit être appliqué. Les démarches suivantes y sont précisées :

- enregistrement de la plainte dans un registre ;
- évaluation de la plainte afin de vérifier qu'elle est justifiée ;
- réalisation d'une étude de faisabilité de réduction du bruit lorsque la plainte est justifiée ;
- préparation d'un plan d'action pour la mise en place des mesures correctives ;
- mise en œuvre des mesures d'atténuation ;
- évaluation de l'efficacité des mesures d'atténuation mises en œuvre.

Il est possible que l'étude de faisabilité démontre que la réduction du bruit est techniquement ou économiquement difficile à réaliser à court ou à moyen terme. Dans ce cas, le plan d'action doit spécifier les mesures qui seront prises pour corriger la situation à long terme et les mesures qui seront mises en place à court et à moyen terme pour atténuer le problème.

Nous considérons que les informations qui précèdent, en complément de celles qui figurent dans l'étude d'impact, répondent aux exigences de la directive concernant la surveillance et le suivi et constituent des engagements satisfaisants en la matière.

Hydro-Québec considère respectueusement que le traitement et le suivi des plaintes relève de sa gestion interne et n'entend pas fournir de suivi formel au MDDELCC concernant chacune d'elles. Cela dit, il va de soi qu'Hydro-Québec collaborera avec le Ministère advenant que ce dernier soit lui-même saisi de plaintes de la part de tiers concernant les installations de l'entreprise.

6.5.2.1 Sol

■ QC-17

Veuillez noter que pour le réemploi des déblais dans les aménagements paysagers et les murs écrans, il est important de s'assurer que les sols utilisés ne dépassent pas le critère d'usage du terrain.

Réponse

Le critère d'usage du terrain sera respecté lors de la réutilisation des déblais dans les aménagements paysagers et les buttes-écrans.

■ QC-18

Veuillez noter que s'il s'avère que des sols contaminés (supérieur au critère B du *Guide d'intervention pour la protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés*) doivent être excavés et gérés hors site, ceux-ci doivent être gérés dans des endroits autorisés à les recevoir. À la suite de ces travaux, un rapport de gestion

des sols devra être produit afin d'identifier les volumes excavés et gérer hors site, en plus des lieux de disposition des sols.

Réponse

Comme il est indiqué dans l'étude d'impact, les sols contaminés excavés seront gérés par Hydro-Québec en conformité avec les règles applicables et seront expédiés vers des sites autorisés à les recevoir. Comme c'est le cas pour les interventions d'Hydro-Québec, les quantités sont compilées, mais ne sont pas organisées sous forme de rapport.

6.5.2.2 Eau

■ QC-19

Même si le drainage du poste effectué uniquement par l'aménagement de fossés engazonnés sans puisard est soustrait de l'application de l'article 32 de la LQE, les renseignements suivants doivent être fournis pour être à même de donner un avis éclairé d'assujettissement ou de non-assujettissement. À cet effet, veuillez nous fournir :

- des plans indiquant l'emplacement des fossés et le cheminement des eaux pluviales du projet à partir des fossés qui seront aménagés jusqu'au milieu récepteur, soit la Rivière-des-Prairies;

Réponse

La conception du réseau de drainage sera conforme au concept d'avant-projet (voir la carte 2-3 de l'étude d'impact). Des plans et devis pourront être transmis au Ministère à des fins d'évaluation^[1], lorsque l'ingénierie détaillée sera suffisamment avancée et que ceux-ci respecteront le *Manuel de calcul et de conception des ouvrages municipaux de gestion des eaux pluviales* du MDDELCC. Ces plans indiqueront le cheminement des eaux pluviales jusqu'à l'interception des nouveaux fossés par le réseau municipal de la ville de Laval. De là, le cheminement des eaux jusqu'à la rivière des Prairies est indiqué sur la carte QC-19-1.

■ QC-19 (suite)

- une démonstration (démarches ou consultations effectuées, visite terrain, connaissance du milieu, etc.) qu'il n'y a de pas de problématique d'inondation,

[1] Selon notre interprétation, c'est plutôt l'article 22 qui est applicable en la matière depuis l'entrée en vigueur des modifications à la LQE le 23 mars 2018).

de qualité ou d'érosion dans le cours d'eau récepteur qui nécessiterait la mise en place de pratique de gestion optimale (PGO).

Notez que lorsque le projet ne comporte aucun ouvrage d'égout pluvial et que le drainage s'effectue uniquement par des fossés sans puisard, le Ministère pourra exiger la mise en place de mesures de contrôle des eaux pluviales s'il y a existence d'une problématique qui le justifie (problème d'inondation, de qualité ou d'érosion dans le cours d'eau récepteur).

Réponse

La conception des ouvrages de gestion des eaux pluviales dans le projet respectera les directives de la Ville de Laval. En outre, la visite sur le terrain effectuée le 21 octobre 2016 n'a pas permis de croire que le secteur à l'étude était sujet aux inondations ou à l'érosion.

Les exigences de la Ville de Laval à respecter pour le drainage sont les suivantes :

- Taux de rejets : 35 l/s/ha
- Pluie de référence : Chicago modifiée 1/100 ans – 3 heures
- Système de traitement qualitatif : non requis

La conception des ouvrages de gestion des eaux pluviales tiendra compte de ces informations et du nouveau *Manuel de calcul et de conception des ouvrages municipaux de gestion des eaux pluviales*.

■ QC-20

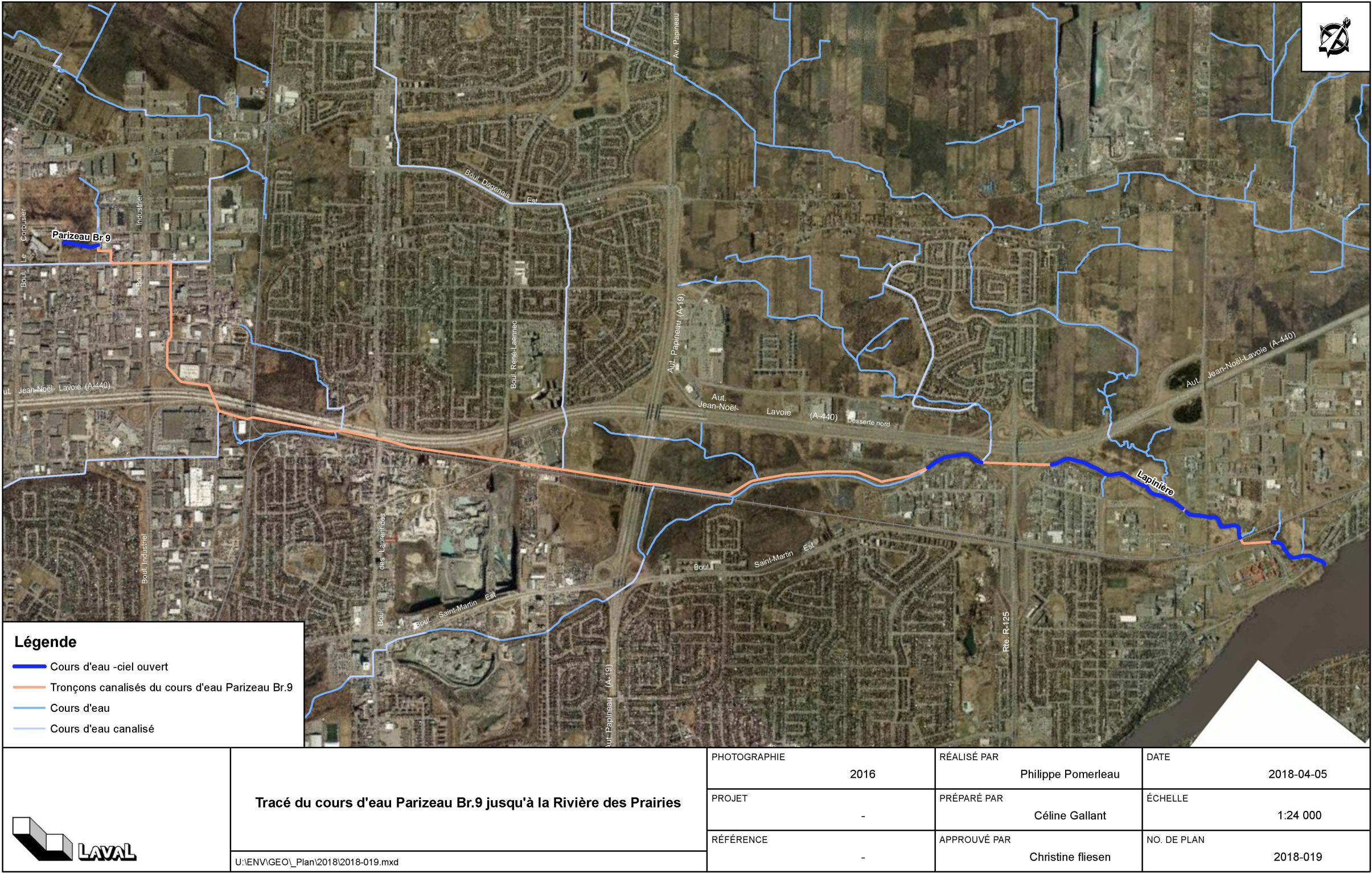
Le bassin de rétention pourrait être assujéti à l'article 32 de la LQE s'il s'agit d'une rétention qui sert au contrôle quantitatif et/ou qualitatif, avec PGO (équivalent à un système de traitement des eaux pluviales). En contrepartie, s'il s'agit d'une rétention qui sert au contrôle quantitatif pour le réseau mineur (fossés de drainage), sans pratique PGO, le bassin de rétention ne serait pas assujéti à l'article 32 de la LQE. Pour déterminer l'assujettissement ou non du bassin de rétention à l'article 32 de la LQE, les renseignements suivants sont requis :

- les plans des ouvrages;

Réponse

Voir la réponse à la question QC-19.

Carte QC-19-1 : Cheminement des eaux jusqu'à la rivière des Prairies



■ QC-20 (*suite*)

- les exigences de la Ville de Laval à respecter pour le drainage du poste (régularisation du bassin de drainage, type de pluie de référence, système de traitement des eaux pluviales etc.).

Réponse

Les exigences de la Ville de Laval à respecter pour le drainage sont les suivantes :

- Taux de rejets : 35 l/s/ha
- Pluie de référence : Chicago modifiée 1/100 ans – 3 heures
- Système de traitement qualitatif : non requis

La conception des ouvrages de gestion des eaux pluviales tiendra compte de ces informations et du nouveau *Manuel de calcul et de conception des ouvrages municipaux de gestion des eaux pluviales*.

■ QC-20 (*suite*)

Le cas échéant, le requérant devra fournir une demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la LQE avant la réalisation des travaux.

Réponse

Voir la réponse à la question QC-19.

6.5.2.3 *Végétation terrestre*

■ QC-21

À cette section, il semble que les friches arbustives ne soient pas reconnues comme superficies forestières alors qu'elles se qualifient comme milieux boisés selon la carte écoforestière. La friche arbustive est constituée de végétaux qui, laissés à eux-mêmes, redeviendraient une forêt au même titre que les forêts environnantes. Dans un contexte de faible boisement, soit 12,2 % à Laval, toutes les superficies forestières productives ont une valeur écologique à préserver, peu importe leur stade de développement et leur qualité. En ce sens, pouvez-vous envisager de considérer les friches arbustives qui se qualifient comme superficie forestière productive selon la carte écoforestière au même titre que la végétation arborescente?

Réponse

Les friches qui seront déboisées lors de l'implantation du poste Le Corbusier sont principalement composées de nerprun cathartique, de framboisier, de cornouiller stolonifère et de quelques ormes d'Amérique. À ces arbustes s'ajoute une strate herbacée majoritairement constituée de panais sauvage, de petite herbe à poux et de verge d'or.

Un tel peuplement peut difficilement, à terme, évoluer vers un peuplement forestier productif. La compétition présente dans cette friche est trop importante pour qu'on envisage un recrû naturel de la strate arborescente. Lorsque les quelques ormes seront morts, il est plus que probable que le peuplement évoluera vers une composition quasi exclusive de nerprun cathartique ; qui plus est, ce dernier aura une propension à prendre de l'expansion et à coloniser d'autres milieux forestiers.

Une friche arbustive peut évoluer vers une forêt productive ; cependant, il est primordial d'analyser la composition de celle-ci. Dans le présent cas, la friche deviendra à court et moyen terme une friche à nerprun cathartique, espèce exotique envahissante. Pour cette raison, cette friche n'est pas considérée comme une superficie forestière productive potentielle.

6.6 Impacts de la ligne de raccordement et mesures d'atténuation

■ QC-22

À la page 6-4, vous mentionnez l'usage possible de phytocide pour la maîtrise de la végétation autour du poste et dans l'emprise de la ligne. Quels sont les risques associés à l'usage de phytocide, incluant les risques de déversement accidentel, et quelles sont les mesures mises de l'avant pour contrôler ces risques?

Réponse

Tous les phytocides utilisés pour la réalisation de travaux de maîtrise de la végétation par Hydro-Québec doivent obligatoirement être homologués par Santé Canada. L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA), organisme réglementaire rattaché à Santé Canada, a la responsabilité de valider le contenu scientifique des études qui sont déposées par les fabricants pour l'homologation de leurs produits et, au besoin, de faire réaliser des études complémentaires. En plus de vérifier l'innocuité pour la santé humaine, les études qui servent à l'homologation des pesticides évaluent les risques de contamination des eaux de surface, des eaux souterraines ainsi que de la flore et de la faune. Les consignes d'utilisation de ces

pesticides sont indiquées sur l'étiquette de chacun des produits. Ces consignes ont une valeur légale et doivent obligatoirement être respectées lors de la manipulation, du mélange et de l'application du pesticide, sous peine de poursuite. Hydro-Québec ne dispose, à l'exemple de tout utilisateur de pesticide, d'aucune marge de manœuvre liée à leur emploi.

Plusieurs phytocides sont homologués pour une utilisation dans les emprises de lignes. Hydro-Québec choisit les phytocides qu'elle utilise en tenant compte de leur sélectivité et de leur faible toxicité environnementale. À efficacité égale, le produit qui représente le moindre risque sera utilisé. Le produit qu'Hydro-Québec utilise le plus dans les emprises de lignes de transport a comme matière active le triclopyr et est vendu commercialement sous le nom de Garlon XRT (pulvérisation sur le feuillage et les tiges) ou de Garlon RTU (traitement des souches et traitement basal). En ce qui concerne les postes de transformation, les produits à base de glyphosate sont les plus utilisés.

Les informations concernant les propriétés de ces produits sont consultables dans la base de données SAgE pesticides du MDDELCC :

- Garlon :
<https://www.sagepesticides.qc.ca/Recherche/RechercheMatiere/DisplayMatiere?MatiereActiveID=356&search=triclopyr> (ester butoxyéthylrique)
- Glyphosate :
<https://www.sagepesticides.qc.ca/Recherche/RechercheMatiere/DisplayMatiere?MatiereActiveID=388&search=glyphosate>

Toutes les dispositions sont prises afin de réduire le plus possible les risques liés à l'utilisation de phytocides :

- Les travaux sont réalisés en conformité avec la *Loi sur les pesticides* (RLRQ, c. P-9.3) et les dispositions du *Code de gestion des pesticides* (RLRQ, c. P-9.3, r. 1) qui en découle, y compris toute Note d'instruction pouvant être émise par le MDDELCC.
- Les entreprises qui réalisent des travaux à l'aide de phytocides doivent respecter le *Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides* (RLRQ, c. P-9.3, r. 2) en détenant un permis d'application de pesticides en règle et en ayant du personnel détenant un certificat d'applicateur en règle de la classe appropriée (CD3).
- De façon générale, dans le cas d'une application manuelle à faible débit, les phytocides sont prémélangés avant leur utilisation sur le site des travaux, ce qui réduit les risques de déversement.

Le *Code de gestion des pesticides* précise les modalités des mélanges préalables à l'application de phytocides. Ainsi, pour la pulvérisation sur le feuillage et les tiges, le Code est très précis quant aux distances à respecter autour de tout plan d'eau, car le

produit utilisé dans ce cas doit être mélangé avec de l'eau avant son application. Pour la coupe et le traitement des souches ainsi que le traitement basal, aucun mélange n'est requis sur les lieux de l'intervention, car le phytocide utilisé est prémélangé avant l'arrivée sur le terrain.

Si des phytocides doivent être appliqués, ils le seront par voie terrestre et non par voie aérienne. Les modes d'application retenus seront obligatoirement sélectifs, soit la pulvérisation sur le feuillage et les tiges, la coupe et le traitement des souches ou encore l'application basale.

Une étude environnementale visant à inventorier les éléments sensibles du milieu précédera toute intervention de maîtrise de la végétation, avec ou sans l'usage de phytocide. Cette analyse du milieu, réalisée l'année précédant les travaux afin d'obtenir les informations les plus actuelles, vise notamment à dénombrer et à situer l'ensemble des composantes de l'environnement, notamment les cours d'eau et les sources d'alimentation en eau potable. Des mesures de protection sont par la suite prescrites (zones d'exclusion, zones tampons, périmètres de protection, etc.). La mise en place de ces mesures, notamment les zones d'exclusion, assure que des pesticides ne se retrouveront pas dans les eaux des bassins versants. Le *Code de gestion des pesticides* – un des règlements qui découlent de la *Loi sur les pesticides* – oblige à soustraire à toute application de pesticide certaines zones, notamment celles qui entourent les cours d'eau (y compris les cours d'eau intermittents) et les sources d'approvisionnement en eau (eaux de surface et eaux souterraines). Le Code précise les dimensions des zones d'exclusion à respecter. Ces zones d'exclusion sont parmi les plus restrictives en Amérique du Nord.

De plus, toutes les entités responsables d'encadrer l'utilisation de phytocides ont un plan d'urgence et une structure d'alerte qui permet une réponse rapide en cas de déversement accidentel de contaminant (pesticide ou carburant). Ces plans d'urgence sont obligatoirement remis aux entrepreneurs chargés des travaux de maîtrise de la végétation dans les emprises de lignes.

7 Plans préliminaires des mesures d'urgence

■ QC-23

Quels sont les principaux scénarios d'incidents susceptibles de survenir sur le site?

Réponse

Pendant la période de construction, Hydro-Québec Innovation, équipement et services partagés met en œuvre un plan de prévention en santé-sécurité ainsi qu'un plan de mesures d'urgence en environnement. Le déversement accidentel de contaminants est un des risques associés à un chantier de construction d'un poste. Les chantiers font l'objet d'un *Guide d'intervention et plan de mesures d'urgence*, qui définit notamment les plans d'intervention, les rôles et responsabilités des intervenants ainsi que le matériel d'intervention nécessaire à la gestion des déversements accidentels de contaminants. Un schéma de communication indiquant les coordonnées de tous les intervenants (internes et externes) est affiché dans la roulotte d'Hydro-Québec et dans celle de l'entrepreneur chargé des travaux.

En période d'exploitation, le plan d'urgence d'Hydro-Québec TransÉnergie, affiché de la même manière, explique la marche à suivre en cas d'accident, d'incendie, de fuite de gaz ou d'autre incident. Il précise également les coordonnées des principaux services d'urgence. Enfin, un constat de déversement accidentel doit être rempli après chaque événement, le cas échéant.

■ QC-24

Quels sont les scénarios les plus susceptibles d'avoir un impact à l'extérieur des limites du site?

Réponse

Le plan d'urgence d'Hydro-Québec TransÉnergie couvre toutes les situations d'urgence pouvant survenir en contexte d'exploitation des installations de transport. Hydro-Québec TransÉnergie a effectué une analyse des événements probables et de leurs conséquences locales et périphériques, et a intégré les résultats aux normes de conception des équipements. Les situations les plus courantes prévues par ce plan et par les procédures en cas de déversement accidentel sont les fuites de contaminant, les explosions d'équipement, les feux d'équipement, les inondations, le refoulement des eaux de ruissellement ou toute combinaison de ces situations. Dans ce contexte, le Service incendie de la Ville de Laval sera une des parties prenantes de premier plan dans le plan d'urgence du poste projeté.

■ QC-25

Le cas échéant, quels seraient les impacts de ces scénarios sur la population, sur les personnes en transit dans le secteur, incluant ceux qui utilisent les installations de loisirs (piste ou bande cyclables, sentier de motoneige, de motoquad et usager des espaces verts)?

Réponse

Hydro-Québec attache la plus grande importance à la sécurité de la population et de ses employés de même qu'à la protection de ses installations. Elle collabore étroitement avec les services d'incendie locaux, les informe des particularités de ses installations et convient avec eux des mesures à prendre en cas de sinistre, y compris pour faciliter l'intervention rapide des pompiers, au besoin. En cas d'incident, les équipes d'Hydro-Québec communiquent en continu avec les services d'incendie dépêchés sur les lieux. Dans ce contexte, le Service incendie de la Ville de Laval sera une des principales parties prenantes du plan d'urgence du poste projeté.

■ QC-26

Le cas échéant, quels seraient les impacts de ces scénarios sur les entreprises voisines (biens et bâtiments) et sur les risques qu'elles doivent déjà gérer?

Réponse

Le plan d'urgence d'Hydro-Québec TransÉnergie couvre toutes les situations d'urgence pouvant survenir à l'extérieur du périmètre des postes relativement à l'exploitation des installations de transport.

De plus, le Ministère trouvera à l'annexe QC-26 (sur CD-ROM) un exemple de plan d'urgence élaboré par Hydro-Québec pendant la construction des équipements, et un exemple de plan d'urgence élaboré par Hydro-Québec TransÉnergie pour la période d'exploitation d'un équipement.

■ QC-27

Quelles sont les mesures de prévention et les interventions nécessaires pour la protection de la population (évacuation, confinement, etc.) proposées pour les différents scénarios?

Réponse

Hydro-Québec attache la plus grande importance à la sécurité de la population et de ses employés de même qu'à la protection de ses installations. Elle collabore étroitement avec les services d'incendie locaux, les informe des particularités de ses

installations et convient avec eux des mesures à prendre en cas de sinistre, y compris pour faciliter l'intervention rapide des pompiers, au besoin. En cas d'incident, les équipes d'Hydro-Québec communiquent en continu avec les services d'incendie dépêchés sur les lieux. Dans ce contexte, le Service incendie de la Ville de Laval sera une des parties prenantes de premier plan dans le plan d'urgence du poste projeté.

■ **QC-28**

Concernant le plan d'urgence en cas de déversement, veuillez noter qu'Urgence-Environnement devra également être contacté en cas de déversement accidentel de contaminant dans l'environnement. Le service peut être contacté au 1 866 694-5454, 24 h/24 h et 7 jours sur 7.

Réponse

Nous prenons bonne note de ce commentaire.

8 Surveillance des travaux et suivi environnemental

8.1 Programme de surveillance environnementale

■ QC-29

Veillez décrire les mécanismes prévus d'intervention en cas d'observation du non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements de l'initiateur pris dans le cadre du programme de surveillance environnementale.

Réponse

Un plan de surveillance environnementale est appliqué au chantier pour veiller au respect par l'entrepreneur de toutes les clauses environnementales normalisées et particulières du contrat, ainsi que des diverses exigences légales et des engagements. Lorsqu'une clause n'est pas respectée, un avis de non-conformité est transmis à l'entrepreneur. Celui-ci doit y répondre en fournissant un descriptif des mesures correctives, qui devra être approuvé par Hydro-Québec avant d'être mis en œuvre.

■ QC-30

Veillez décrire les mécanismes prévus en cas d'observation de dégradation imprévue de l'environnement en phase d'exploitation.

Réponse

Hydro-Québec TransÉnergie dispose d'un mécanisme de plainte, de demande et de réclamation qui lui permet de consigner et de traiter les plaintes et demandes de toute nature qui lui sont acheminées. Un plan d'action, plus ou moins complexe, est établi selon l'importance de la dégradation ou de la problématique signalée.

L'entreprise a également un programme d'inspection de ses équipements, tant pour les lignes que pour les postes, afin de veiller à leur bon état de fonctionnement. Lorsque des dommages possibles ou avérés sont constatés, ses équipes d'experts analysent la situation en vue de déterminer les causes et les mesures correctives à appliquer. Ces mesures peuvent être une surveillance accrue, la planification et la réalisation des activités de maintenance (réparations, correctifs, remplacements, etc.), des modifications dans le mode d'exploitation des équipements, ou une combinaison de ces mesures.

■ QC-31

Veuillez-vous engager à déposer le programme de surveillance environnemental final au moment de la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE. Veuillez aussi vous engager à déposer le rapport de surveillance environnementale dans les six mois suivant la fin des travaux.

Réponse

Les rapports de surveillance sont des documents internes qui s'inscrivent dans le cadre du système de gestion environnementale auquel souscrit l'entreprise, et qui sont produits dans une perspective d'amélioration continue, notamment auprès des entrepreneurs retenus. Dans certains projets de très grande envergure, Hydro-Québec peut produire un bilan environnemental annuel, qui comprend un résumé des activités de surveillance. Hydro-Québec n'entend pas fournir ces documents dans le cadre de ce projet.

8.2 Programme de suivi environnemental

■ QC-32

Veuillez-vous engager à déposer le programme de suivi du climat sonore au moment de la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE. Veuillez aussi vous engager à déposer le rapport de suivi dans les six mois suivant la fin de celui-ci.

Réponse

Comme il est indiqué à la section 8-2 de l'étude d'impact, le programme de suivi qu'Hydro-Québec s'engage à réaliser comprendra la vérification de la conformité des installations relativement à la *Note d'instructions 98-01 sur le bruit (note révisée en date du 9 juin 2006)* du MDDELCC.

Le programme de mesure du bruit sera réalisé, dans un premier temps, après la mise en service du poste (étape initiale avec exploitation de deux transformateurs de puissance et de deux inductances de mise à la terre), puis lorsque le poste sera exploité à sa pleine capacité (étape ultime avec quatre transformateurs de puissance et quatre inductances de mise à la terre) dans un horizon temporel inconnu.

Le programme de suivi comprendra les activités suivantes :

- évaluer la puissance acoustique des transformateurs de puissance et des inductances de mise à la terre selon la norme internationale CEI 60076-10 ;

- mesurer le bruit du poste aux limites de la propriété d'Hydro-Québec ;
- vérifier la conformité du bruit produit par le poste avec la *Note d'instructions 98-01 sur le bruit* du MDDELCC ;
- produire un rapport technique présentant les résultats des mesures de bruit, l'analyse de la conformité acoustique des installations et les conclusions qui en découlent.

Aucun suivi du bruit produit par la ligne de raccordement à 315 kV projetée n'est prévu, car le bruit émis par celle-ci sera faible et impossible à dissocier du bruit ambiant.

Hydro-Québec s'engage à transmettre au Ministère le rapport du suivi réalisé à la suite de la mise en service initiale du nouveau poste, dans les six mois suivant sa réalisation.

9 Bilan environnemental du projet

■ QC-33

Le MFFP est satisfait de constater qu'il y aura du reboisement pour compenser la perte des milieux boisés (2,4 ha pour le poste, tel qu'indiqué à la section 6.5.2.3 *Végétation terrestre*, et 1,2 ha pour la ligne, tel qu'indiqué à la section 6.6.2 *Impacts sur le milieu naturel*). Toutefois, au bilan environnemental du projet, l'énoncé suivant : « Les impacts sur le milieu naturel sont liés principalement à la disparition de 4,1 ha de couvert végétal à l'emplacement du poste et à la perte de 1,2 ha de végétation arborescente dans l'emprise de la ligne de raccordement. Cet impact sera compensé par le reboisement d'une superficie équivalente sur le territoire de Laval » donne à penser que le reboisement correspondra à 5,3 ha, soit le total de 4,1 ha de couvert végétal pour le poste et 1,2 ha de végétation arborescente pour la ligne. Veuillez clarifier ce point.

Réponse

La construction du poste Le Corbusier entraînera effectivement la perte de 4,1 ha de couvert végétal : 2,4 ha de boisés, 0,8 ha de friches arbustives et 0,9 ha de friche herbacée. Le déboisement de l'emprise de la ligne de raccordement entraînera pour sa part la perte de 1,2 ha de végétation arborescente et de 2,2 ha de végétation arbustive. Par ailleurs, Hydro-Québec prévoit, comme mesure d'atténuation particulière, la compensation de la perte de superficie boisée par le reboisement d'une superficie équivalente sur le territoire de Laval. Ainsi, il aurait été plus clair, au chapitre Bilan environnemental de l'étude d'impact, d'écrire : « Les impacts sur le milieu naturel sont liés principalement à la disparition de 4,1 ha de couvert végétal à l'emplacement du poste et à la perte de 1,2 ha de végétation arborescente dans l'emprise de la ligne de raccordement. L'impact de la perte de superficie boisée (3,6 ha) sera toutefois compensé par le reboisement d'une superficie équivalente sur le territoire de Laval ».

■ QC-34

Considérant le fait que l'initiateur du projet s'est engagé à replanter les arbres perdus, le MFFP recommande les balises suivantes :

- la plantation en massifs dans un ratio minimal de 1 pour 1. Par exemple, consolider les massifs existants, planter en quinconce et éviter les lignes;
- l'utilisation d'espèces indigènes (examiner les espèces d'arbres présentes autour), au moins trois en mélange;
- l'utilisation d'un paillis ou d'un plastique, et la protection contre les rongeurs;

- un suivi sur dix ans (un, quatre et dix ans) avec un objectif de 80 % de plants survivants libres de croître (avec entretien et remplacement des arbres morts, si requis, durant ce temps).

De plus, veuillez-vous engager à fournir une représentation cartographique du projet de reboisement et les fichiers de forme associés.

Réponse

Un plan de compensation forestière sera produit à cet effet. Une représentation cartographique du projet de reboisement, les fichiers de formes des polygones de reboisement, le scénario sylvicole et les mesures d'entretien et de protection vous seront également fournis.

Les critères énumérés dans la question seront également respectés. Cependant, comme dans les projets de compensation en cours de réalisation et déjà approuvés, l'objectif sera de 80 % de survie de la densité minimale de plantation (800 tiges par hectare), soit 640 tiges libres de croître après dix ans, y compris le recrû naturel d'essences compatibles (indigènes et climaciques).

Annexe I

■ QC-35

Il semble que la carte A n'a pas été ajoutée à la version électronique de l'étude d'impact. Nous vous invitons à nous la fournir dans la version électronique des réponses au présent document.

Réponse

Veillez trouver la carte sur le CD-ROM.



Imprimé sur du papier fabriqué au Québec contenant
100 % de fibres recyclées postconsommation.



2018E1107